SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE
17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS
tél : 03 87 53 40 43 – e-mail : accueil@siegvo.com

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 4 MARS 2026 à 17 heures 30
Salle des Fêtes à SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

Pour l'Eurométropole de Metz
MM. LEOMY (Amanvillers) ; Mme LAEUFFER (Jussy) ; CLARIS – JACQUOT (Lessy) ; GLESER - SCHMITT (Lorry lès Metz) ; POSTERA – GAVINA (Roncourt) ; **SEBBEN (1er Vice Président)** (St Privat la Montagne) ; BESSON (St Privat la Montagne) ; BOTELLA (Ste Ruffine) ; Mme SUTTER (Saulny) ; FAVRE (Vaux) ;

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle
MM. DOS SANTOS - REPPERT (Amnéville) ; WROBEL – Mme SAMPY (Bronvaux) ; MEOCCI (Marange Silvange) ; LACAVA (Moyeuvre Grande) ; SCHWEIZER - STIBLING (Moyeuvre Petite) ; BROCKLY - Mme SUSANJ (Pierrevillers) COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) ; **MATELIC (Président)** (Rosselange) ; MOUGIN – GOBBI (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle
MM. PATRIGNANI - SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; DE SANCTIS (Mondelange) ; **Mme BAROTTE (2ème Vice Présidente)** (Norroy le Veneur) ; GIRCOURT – ARNOULD (Plesnois) ; M. VELLE – Mme MONIER (Richemont) ; Mme MARTIN (Semécourt) ; WILLAUME (Talange).

Pour la communauté de communes Mad et Moselle
MM. LEJEAU (Mars la Tour) ; POUGET - LEROY (Rezonville-Vionville) ; SPANG (Tronville)

Etaient absents et avaient donné procuration :

M. FACHOT (Jussy)	à Mme LAEUFFER (Jussy)
M. DUMON (Rombas)	à M. SEBBEN (Saint Privat la Montagne)
M. RISSER (Rombas)	à Mme BAROTTE (Norroy le Veneur)
M. SCHONS (Rosselange)	à M. MATELIC (Rosselange)
M. CARL (Ste Ruffine)	à M. BOTELLA (Ste Ruffine)
Mme SPORMEYEUR (Saulny)	à Mme SUTTER (Saulny)
M. LECLAIRE (Vaux)	à M. FAVRE (Vaux)

Etaient absents, excusés :
Mme LOGIN (Amanvillers) ; MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) ; DIEUDONNE - DUCHE (Vernéville) ; M. DERIU - Mme THOMAS (Clouange) ; M. MULLER (Marange Silvange) ; Mme DE MOURA - M. NUCCI (Montois la Montagne) ; BENABID (Moyeuvre Grande) ; KLAMMERS (Ste Marie aux Chênes) ; MANGONI (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; Mme BECKER (Norroy le Veneur) ; PIRES (Semécourt) ; Mme RUMML (Talange) ; DUVAL (Ancy Dornot) ; LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux) ; HUMBERT (Tronville)

Assistaient également à cette réunion :
M. WALTER, Maire de Saint Privat la Montagne
Mme ROUSSEAU, Maire de Norroy le Veneur
M. FOURNIER, Maire de Rombas, Conseiller départemental de la Moselle, Président de la CCPOM
M. BOUTTER, Chef de service Cycle de l'Eau RIVES DE MOSELLE
M. GAUTIER, Responsable du SGC de Metz
M. Olivier DUREAU, Directeur du SIEGVO
Mme Nathalie MARTIGNON, Directrice adjointe du SIEGVO
Mme Julie JAMAN, Responsable service Production SIEGVO
M. Vincent SCHOSSELER, Responsable service exploitation SIEGVO
M. Frédéric BRANGBOUR, Responsable bureau d'études SIEGVO
Des adjoints et conseillers municipaux de la commune de St Privat la Montagne.

M. MATELIC souligne que c'est la dernière réunion de la mandature avant les élections municipales.
Avant de commencer la séance il remercie M. Jean Claude WALTER pour l'accueil du comité directeur du SIEGVO pour son assemblée générale dans la salle des fêtes de St Privat la Montagne.
Il souligne la présence de M. FOURNIER, Maire de Rombas, Conseiller départemental du canton de Rombas et Président de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

M. MATELIC passe la parole à M. WALTER, maire de St Privat la Montagne pour un mot de bienvenue.
« C'est avec beaucoup de plaisir que l'on vous accueille pour cette assemblée générale du SIEGVO, la dernière de la mandature. Je sais que c'est une assemblée générale que Valter (Sebben) tenait à faire ici car il arrête sa grande aventure au SIEGVO après 25 ans de mandat. Je vous souhaite de bons travaux pour cette assemblée ».

M. MATELIC remercie M. WALTER et passe ensuite la parole à M. FOURNIER.
« Mesdames et Messieurs les membres du comité, je suis heureux d'être présent à cette assemblée, la dernière du mandat 2020-2026 qui a été très compliqué pour tous les conseils municipaux et organismes intercommunaux. L'avenir ne sera pas plus facile mais ça vous le savez déjà pour certains et certaines qui repartent. J'ai tenu à venir car c'est la dernière de Jean Claude WALTER et j'ai pu voir le travail qu'il a fait, lors de ses vœux il y avait une petite vidéo qui a retracé tout son parcours et j'ai apprécié que les dossiers des sites de Saint Privat la Montagne qui étaient toujours carrés et très bien montés. Il a fallu aussi se battre pour ce complexe, et il a fallu que certains d'entre nous montent au créneau auprès de la préfecture. Le travail qui a été fait montre que St Privat 2026 n'est plus le St Privat de 2001 et il peut être très fier du travail qu'il a fait et lorsqu'on part on a toujours le sentiment d'avoir plus ou moins bien rempli son rôle. Lorsqu'on voit l'évolution de Saint Privat la Montagne depuis 2001, il peut être fier de ce qui a été accompli. C'est pour cette raison que je souhaitais être là pour cette dernière assemblée pour lui souhaiter une fructueuse retraite. Merci. »

M. MATELIC précise que pour la petite histoire, la première assemblée générale après les élections de 2014 avait eu lieu à St Privat la Montagne et avec cette dernière assemblée générale, après deux mandats, on peut dire que la boucle est bouclée. Monsieur MATELIC remercie l'ensemble des délégués du SIEGVO et remercie les personnalités qui ont pris la parole.

Monsieur MATELIC annonce ensuite les procurations. Constatant que le quorum était atteint, il passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Les procès-verbaux de l'assemblée générale du vendredi 23 janvier 2026 et du bureau du comité directeur du mardi 10 février 2026 sont approuvés à l'unanimité.

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et leurs établissements a été publié au Journal Officiel de la République Française n°0306 du 31 décembre 2025.

A partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Le compte financier unique 2025 est arrêté aux sommes ci-dessous :

SIEGVO AMANVILLERS - SIEGVO AMANVILLERS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 736 409,90	13 041 408,39	17 777 818,29
	Recettes réalisées (1)	B	2 088 450,05	13 609 017,37	15 697 467,42
	Restes à réaliser	C	77 794,82	0,00	77 794,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 001 112,10	13 294 865,55	20 295 977,65
	Dépenses réalisées (1)	E	5 441 962,45	10 226 023,06	15 667 985,51
	Restes à réaliser	F	576 892,55	0,00	576 892,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 353 512,40	3 382 994,31	29 481,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 697 028,90	253 457,16	1 950 486,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 656 483,50	3 636 451,47	1 979 967,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-499 097,73	0,00	-499 097,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 155 581,23	3 636 451,47	1 480 870,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Il présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU. Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, l'invite à quitter la salle.

Pour l'approbation du CFU, le comité syndical est placé sous la présidence de Monsieur Valter SEBBEN, 1er Vice-Président

Le comité directeur, en l'absence du Président, vote à l'unanimité le compte financier unique 2025.

Adopté à l'unanimité

III – <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025</u>

En tenant compte des restes à réaliser, le compte financier unique 2025 présente un besoin de financement d'un montant de 2 155 581,23 €. Il est donc proposé de contribuer à ce besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement de l'excédent d'exploitation au 31 décembre 2025 imputé au compte 1068.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire le solde disponible, soit 1 480 870,24 € en recettes de fonctionnement au compte 002 Excédents antérieurs reportés.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité

IV – BUDGET PRIMITIF 2026

Le comité directeur vote à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté aux sommes ci-dessous :

	DEPENSES		
	RESTE A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Investissement	576 892,55	5 771 092,06	6 347 984,61
Fonctionnement		13 528 561,04	13 528 561,04

	RECETTES		
	RESTE A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
Investissement	75 998,52	6 147 914,99	6 347 984,61
Fonctionnement		13 528 561,04	13 528 561,04

Adopté à l'unanimité

V – FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2026, la Nomenclature Comptable M49 ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues dans chacune des sections afin de palier à un manque de crédits dans certains chapitres ou certaines opérations.
En contrepartie, la M49 donne la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L1612-28 du CGCT).
Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le comité directeur, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne pouvoir au Président afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans la limite de 7,5 % dans chaque section.

Adopté à l'unanimité

VI – BORDEREAU DES PRIX MISE A JOUR 2026

Le comité directeur vote à l'unanimité le bordereau des prix appliqués lors de travaux en régie. Ce bordereau des prix a été mis à jour pour modifier certains tarifs et préciser certains postes de ce bordereau. Ce bordereau des prix sera appliqué à compter du 1er avril 2026.
D'autre part, compte tenu du nombre important de pièces pouvant être utilisées, il sera appliqué une majoration de 20 % sur le prix d'achat des fournitures ou prestation de service ne figurant pas au présent bordereau.

Adopté à l'unanimité.

VII – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le comité directeur à l'unanimité décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 31 500,75 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur

Le comité directeur à l'unanimité décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 1 252,67 € imputée au compte 6542 – créances éteintes

Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

 L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du SGC de Metz dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

 L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette (la créance éteinte s'impose ainsi au SIEGVO et au SGC et plus aucune action de recouvrement n'est possible).

Adopté à l'unanimité.

VIII – ADHESION A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le comité directeur, à la majorité avec une abstention, autorise le Président à faire adhérer volontaire le SIEGVO à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

Le SIEGVO est en charge service public de production et de distribution de l'eau potable qui est un service industriel et commercial par détermination de la loi et est en principe tenu d'engager ses agents contractuels par contrats de travail de droit privé.

Le SIEGVO n'est pas dans le champ d'application de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147), celle-ci étant réservée aux entreprises qui agissent sous couvert de marchés publics ou de délégations de service public.

Toutefois, l'adhésion volontaire à cette convention est opportune dès lors qu'elle présente les intérêts suivants :

- Possibilité de renouveler les périodes d'essai ;
- Possibilité de mettre en œuvre l'annualisation du temps de travail ;
- Possibilité de solliciter des salariés à temps partiel des heures complémentaires de manière plus importante ;

L'adhésion induit des conditions d'indemnisation des arrêts maladies de longue durée plus favorables pour les salariés qu'en droit commun et des indemnités conventionnelles de licenciement plus importantes pour les salariés qui ont plus de dix ans d'ancienneté.

Adopté à l'unanimité.

IX – MISE EN PLACE DE LA PRIME ANNUELLE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'octroyer aux personnels engagés par contrat de travail de droit privé une prime annuelle dont le montant, le cas échéant proratisé au temps de travail du salarié, est équivalent à la moyenne des rémunérations de base mensuelles de l'ensemble des salariés engagés sous contrat public à temps plein, versée par moitié en juin et en novembre.

Le SIEGVO est en charge service public de production et de distribution de l'eau potable qui est un service industriel et commercial par détermination de la loi et est en principe tenu d'engager ses agents contractuels par contrats de travail de droit privé.

Dans ce cadre, s'applique le principe « *à travail égal, salaire égal* » ;

Les agents de droit public bénéficient, selon délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 1997, d'une prime annuelle et le régime indemnitaire en cause a vocation à bénéficier également aux agents engagés en contrat de droit privé.

Adopté à l'unanimité.

X – COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. MATELIC : Je veux simplement dire en conclusion sur cette dernière assemblée générale que je vous remercie toutes et tous pour votre confiance pendant ce mandat. J'associe bien évidemment mes deux vice-présidents Enza BAROTTE et Valter SEBBEN. On a toujours été bien accueillis dans toutes les communes. On a essayé de faire du travail constructif au sein du SIEGVO notamment pour préserver notre ressource en eau potable et pour assurer une production et une distribution de qualité au niveau de notre eau. On a fait face à une situation difficile en début de mandat avec cette crise du COVID et ensuite cette crise énergétique qui nous a affecté durement au sein du syndicat. Il a fallu relever la tête. On a dû faire une pause une année sur nos investissements on a dû rester sur une situation plane pendant un an pour pouvoir rebondir. En tous cas, je voulais vous remercier toutes et tous car c'est un travail d'équipe, on est encore nombreux ce soir. Je vous souhaite bien évidemment une bonne campagne à toutes et à tous, de bonnes élections pour ceux qui continuent. Je souhaite de bonnes choses à ceux qui s'arrêtent. Le SIEGVO c'est presque 90 000 habitants c'est un gros syndicat qui pèse. On aurait souhaité investir encore plus dans le renouvellement mais quelque fois budgétairement ça ne passe. Notre seule ressource c'est le produit de la vente d'eau et il faudra réfléchir à ces aspects sur la mandature future.
Bonnes élections à ceux qui se représentent, je le dis encore une fois. Bonne nouvelle vie à ceux qui arrêtent. Merci Jean Claude et Valter d'avoir clôturé ce mandat. Je ne connaissais Valter que de vue et j'ai appris à le connaître et j'ai eu plaisir à travailler avec lui comme avec Enza tout comme avec Roland SIMON auparavant. On avait dit sur cette équipe et ce mandat que ce serait un travail d'équipe et c'est ce qu'on a tenu et ce qu'on a fait. On va partager un moment de convivialité tout à l'heure et nous allons honorer plusieurs agents, un pour une remise de médaille et trois autres pour leur départ en retraite.

Fait à Amanvillers, le 13 avril 2026
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC